DAOUNA-DEVELOPPEMENT-CONSEILS

Etude-Assistance-Conseil -Formation

Communication-Gouvernance et

Développement Local

CARE INTERNATIONAL AU MALI

RAPPORT FINAL

Etude de base

Projet Voix Collective des Femmes et des Filles

dans les régions de Ségou & Mopti

Décembre 2021

DAOUNA-DEVELOPPEMENT-CONSEILS•SOTUBA-ACI BAMAKO-MALI-ROUTE CIMETIERE-APRES LA STATION AB-OIL N°RCCM : MA.BKO.2011. A.4412•NIF : 081119907J • Compte : BDM SA N° 020401280487
Tél+22376386987/66168940 •Courriel :samabdoul@yahoo.fr

SOMMMAIRE

Sigle et Abréviations ____ *3*

Résumé exécutif ____ *4*

INTRODUCTION ____ *8*

a- Contexte et Justification ____ *8*

b- Structure du rapport ____ *9*

c- But et Résultats attendus de l'étude de base ____ *9*

1) But de l'étude ____ 9

2) Résultats attendus de l'évaluation ____ 9

I. METHODOLOGIQUE ____ *10*

1.1. Zone d'étude ____ 10

1.2. Démarche méthodologie ____ 10

1.3. Echantillonnage ____ 10

II. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE ____ *13*

CONCLUSIONS ____ *21*

RECOMMANDATIONS ____ *21*

V.- Annexe ____ *23*

Sigle et Abréviations

APDF	: Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes
ASACO	: Association de Santé Communautaire (ASACO)
ASPROFER	: Association professionnelle des femmes rurales
AVEC	: Associations Villageoises d'Epargne Crédit
CAFO	: Coordination des Associations et ONG Féminines
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CÉDÉAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CÉDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
COFEM	: Collectif des Femmes du Mali
DD Conseils	: Daouna Développement Conseils
DRPFEF	: Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille
FENAFER :	: Fédération Nationale des Femmes Rurales
Groupe pivot DCF	: Groupe Pivot Droits et Citoyenneté des Femmes
LOA	: Loi d'Orientation Agricole
MJT	: Musow Ka Jiguiya Ton
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
REFCOM	: Réseau des Femmes conseillères des municipalités du Mali
REFOE	: Réseau des femmes opératrices économiques
RFLD	: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)
SSR	: Santé Sexuelle Reproductive
VBG	: Violence Basée sur le Genre
WILDAF	: Réseau d'association et d'ONG de promotion et de protection des droits des femmes au Mali.

Résumé exécutif

Les résultats clés de l'étude de base de l'initiative « Voix Collectives des Femmes » sont présentés par résultat.

⇒ **<u>Résultat</u> 1 : La société civile est redynamisée via la structuration les Associations Villageoises d'Epargne Crédit (AVEC) en fédérations et le renforcement des capacités de leurs membres.**

Le mouvement associatif féminin occupe un espace politique indéniable et compte un nombre important d'organisations faîtières. CARE International au Mali a mis en place plus d'une cinquantaine de réseaux villageois et une trentaine de réseaux communaux dans les régions de Ségou et Mopti. Les capacités de ces réseaux MJT ont été renforcés sur les techniques de plaidoyer et de négociation sociale, de leadership, de la planification, le suivi et la réponse à la crise alimentaire, etc.

Dans les sept communes enquêtées sur les 14, on compte 69 conseillères communales, soit 26% des élus communaux. Dix-huit (18%) des femmes, membres d'un parti politique, estiment être en mesure d'influencer les décisions au niveau de la communauté et non au niveau régional ou national.

Neuf personnes sur dix (9/10) des enquêtées font partie d'une association communautaire de base dont la plupart sont membres des groupements MJT créer par CARE MALI, soit 84%.
La proportion des femmes enquêtées qui sont membre d'un organe décisionnel au niveau des collectivités territoriales et qui estime être capable d'influencer les décisions au sein de la communauté est de 48%. En effet, 26% affirment pouvoir influencer beaucoup les décisions au sein de la communauté, 19% modérément et 2% estiment qu'elles n'exercent aucune influence sur les décisions prises au sein de la communauté.
Il importe de signaler qu'un peu plus de 4/5 des interviewées sont membres des Groupement MJT (VSLA). Soixante-sept pourcent (67%) des enquêtées estime que leur association défend les droits des femmes et participe de manière significative à des espaces de prises de décisions formelles au niveau communautaire.

La réalisation de ce résultat est possible grâce à l'existence d'une masse critique de femmes maliennes touchées par le modèle groupe d'épargne et crédit dans presque toutes les régions du Mali. Ceci peut jeter les bases d'une meilleure connexion/fédération.

⇒ <u>Résultat</u> 2 : **Les droits des femmes et des filles sont garantis par les institutions nationales grâce au plaidoyer de la société civile.**

L'enquête relève que la gent féminine est représentée dans les instances de prises de décisions au niveau communautaire plus qu'au niveau régional et national. Elles sont membres des Comités de Gestion Scolaire, Comité de Gestion de la Santé Communautaire (ASACO), CAFO, Associations Religieuses, Comités décidant de l'utilisation des terres communautaires, des Partis politiques et autres organes gérant des biens communautaires ou ressource.

Les femmes leaders interviewées n'ont pas encore menée une action d'incidence sur les politique publique liées aux droits des femmes. Cependant, dans toutes les communes d'interventions les femmes des organisations communautaires de bases interrogées participent à des actions de défenses des droits des femmes organisées par des ONG au niveau local. Ces évènements se déroulent généralement lors de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, et lors des 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre.

Une proportion de ***67% des femmes et filles des organisations et réseau locaux estiment participer de manière significative/activement dans les espaces de prise de décisions informelles*** au niveau communautaire au cours des 12 derniers années. Cependant seulement 2**% estime avoir participer dans les espaces de prise de décisions officielles (gérées gouvernementale)**.

Le Mali dispose de quelques instruments juridiques nationaux, internationaux et africains, sensibles au genre. Les femmes sont encore peu nombreuses à investir dans les instances de décision tant dans la gestion des affaires publiques et privées que dans la politique, malgré la volonté de décentralisation exprimée par l'État et la société civile. La citoyenneté active et la participation des femmes à la vie politique et à la gestion des affaires publiques sont encore peu marquées. On constate peu d'évolution dans le niveau de représentation des femmes au sein du Parlement, du gouvernement et de la gouvernance locale après l'adoption de la loi n°052 du 18 décembre 2015 portant promotion du genre dans les fonctions électives et nominatives du Mali. Cette loi a permis à la gent féminine d'améliorer sa représentativité dans les instances de prise de décisions.

Sur les 121 membres de l'organe législatif de la transition au Mali, on compte 31 femmes selon la coordination des associations et ONG féminines du Mali (CAFO), alors que les 30% selon la loi 052 du 18 décembre serait 36 femmes.

⇒ <u>Résultat</u> 3 : **Un laboratoire d'apprentissage et d'action collectives au niveau sous régional appuie le plaidoyer pour l'égalité de genre.**

CARE International au Mali a mené plusieurs études de capitalisations sur des thèmes variés. Dans le cadre de l'autonomisation des femmes et filles, CARE a réalisé cinq (5) études au cours des dix dernières années. Ces études ont été faites sur les violences basées sur le genre, sur le plaidoyer et l'inclusion financière, sur les déterminants dans les droits d'accès des femmes à la terre, sur l'impact des crises sur l'autonomisation socio-économique et politique des femmes et des filles et sur l'implantations géophysiques des périmètres maraichers.

Cependant selon les réseaux d'AVEC, ces études n'ont pas été assez diffusées. De manière générale, les femmes qui représentent les associations des femmes dans les instances de prises de décisions sont impliquées aux processus décisionnels au niveau local.

Pour mieux défendre les droits des femmes et des filles, la société civile est représentée par plusieurs réseaux, coalitions, comme le COFEM, la FENAFER, l'APDF, le REFCOM, la CAFO, le Groupe pivot etc. Ces organisations sont généralement activement impliquées dans les processus de prises de décisions à tous les niveaux (communautaire, régional et national). Elles participent aux réunions tenues avec des instances nationales (parlementaires, ministère, etc.) et régionales. Cependant les réseaux d'AVEC ne sont pas assez structurés pour participer à des instances de prises de décisions aux niveaux nationales et régionales. Les femmes des réseaux d'AVEC sont encore peu nombreuses à investir les instances de décision tant dans la gestion des affaires publiques et privées que dans la politique.

Un pourcentage de ***35% des femmes interrogées estiment être représentées par des organisations et/ou des organisations de défense des droits des femmes et des filles***.

Concernant les hommes, six sur dix (6/10) des enquêtés, pensent qu'une femme a sa place dans la prise de décision au sein des ménages. D'après ces hommes, les femmes connaissent plus les problèmes du ménage et même de la communautaires mieux que les homme et elles jouent un rôle important dans le développement communautaire. ***La majorité des hommes (60%) pensent que les femmes peuvent participer pleinement aux prises de décisions aux niveaux familial et communautaire***.

Cependant 40% des hommes pensent qu'une femme n'a pas son mot à dire dans la prise de décision au sein des ménages D'autres hommes pensent que les femmes ne doivent s'occuper que des affaires culinaires et non des décisions relatives aux achats de biens, affaires foncières, construction de maison, etc.

A l'issu de cet étude, les recommandations suivantes peuvent être formulées à l'attention de CARE International au Mali :

- Structurer et organiser et dynamiser les réseaux AVEC et leurs leaders, afin de les rendre incontournable dans les prises de décisions sur les enjeux stratégiques en matière de Genre ;
- Renforcer le réseautage des AVEC jusqu'au niveau national ;
- Adopter des lois exigeant l'égalités des sexes dans les espaces de prises de décisions formelles et informelles afin de promouvoir la participation significative de la gent féminie.

INTRODUCTION

a- Contexte et Justification

Au Mali les inégalités entre hommes et femmes sont importantes dans la culture, celles-ci se traduisent par des relations de domination de l'homme et de subordination de la femme. Le poids des VBG est en ce sens considérable : 59% des filles de 18 à 24 ans sont mariées avant leurs 18 ans, 75% de femmes et 54% des hommes considèrent qu'il est justifié qu'un homme puisse battre sa femme. En 2018, la prévalence nationale des MGF était de 91,4% chez les femmes de 15 à 49 ans, avec de fortes disparités entre zones rurales et urbaines. Enfin, le taux de fécondité des adolescentes est parmi les plus élevés au monde (169 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans. L'initiative « **Voix Collectives des Femmes** » est financée par l'AFD à travers CARE France, pour une durée de trois ans allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 pour permettre la construction d'un plaidoyer en faveur d'une plus grande promotion des droits des femmes et des filles et d'un laboratoire d'action collective à portée régionale.

L'objectif général de l'initiative est d'améliorer l'exercice des droits humains pour les femmes et les filles ainsi que l'inégalité de genre dans les pays francophones via la montée en puissance des organisations de défenses des droits des femmes et des filles. Il s'agira de renforcer les organisations féminines des régions d'interventions pour promouvoir la voix collective des femmes et des filles dans l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des lois, des normes et des politiques tenant compte des barrières sexospécifiques. L'initiative redynamisera la société civile, à travers l'atteinte des résultats ci-dessous :

1. Résultat 1 : La société civile est redynamisée via la structuration les Associations Villageoises d'Epargne Crédit (AVEC) en fédérations et le renforcement des capacités de leurs membres.
2. Résultat 2 : Les droits des femmes et des filles sont garantis par les institutions nationales grâce au plaidoyer de la société civile.
3. Résultat 3 : Un laboratoire d'apprentissage et d'action collectives au niveau sous régional appuie le plaidoyer pour l'égalité de genre.

Pour atteindre cet objectif global de l'étude, il s'agira d'appréhender de façon spécifique les niveaux des indicateurs par résultat dans les régions de Ségou et Mopti. Cette détermination des valeurs de base prendra en compte les désagrégations spécifiques liées à chaque indicateur.

b- Structure du rapport

Le rapport est structuré comme suit :

- Premièrement, le rapport comprend une introduction avec le Contexte et Justification de l'étude.
- Deuxièmement : un rappel du But et Résultats attendus de l'étude de base
- Troisièmement :la méthodologie de l'étude
- Quatrièmement : le rapport présente les principaux résultats de l'étude. Les résultats sont structurés en fonction des résultats de l'initiative « Voix Collectives des Femmes » intégré au programme GEWEP III.
- Cinquièmement : la conclusion et les recommandations.

c- But et Résultats attendus de l'étude de base

1) But de l'étude

Le but de cette étude de base de l'initiative « Voix Collectives des Femmes et des filles » est de déterminer le niveau de référence des indicateurs de résultats dans les régions de Ségou et Mopti tout en prenant en compte les désagrégations spécifiques liées à chaque indicateur.

2) Résultats attendus de l'évaluation

Il s'agit de donner la situation de base des principaux indicateurs suivants :

1. # de politiques, textes législatifs, programmes publics et/ou budgets nouveaux, amendés et effectivement mis en œuvre, sensibles aux droits, besoins et demandes des personnes de tous les genres ;
2. % de femmes d'un organe décisionnel au niveau des collectivités territoriales qui déclarent être en mesure d'influencer les décisions ;
3. % de femmes interrogées qui estiment être représentées par des groupements et/ou des organisations de défense des droits des femmes et des filles en fin de projet ;
4. % d'hommes interrogés qui estiment que les femmes peuvent participer pleinement aux prises de décisions aux niveaux familial et communautaire, en fin de projet ;
5. % de femmes et de filles qui ont participé activement aux espaces de prise de décision formels (dirigés par le gouvernement) et informels (dirigés par la société civile, dirigés par le secteur privé) au cours des 12 derniers mois.

I. METHODOLOGIQUE

Cette section présente la méthodologie utilisée par DD Conseils pour mener à bien cette étude de base.

1.1. Zone d'étude

Cette étude a été réalisée dans les zones d'intervention du projet à savoir les régions de Ségou et Mopti. Elle a couvert les cercles de Ségou, Macina, Bla et Niono dans la région de Ségou et Bandiagara Djenné, Mopti et Bankass dans la région de Mopti.

Tableau 1 : Zone d'intervention de l'initiative

Régions	Cercles	Nombre de nouvelle Commune	Nombre de village
Ségou	Ségou	3	57
Ségou	Bla	3	56
Ségou	Niono	1	9
Sous total 1	**3**	**7**	**122**
Mopti	Bandiagara	2	11
	Djenne	2	15
	Mopti	2	17
	Bankass	1	18
Sous total 2	**4**	**7**	**61**
Total	**7**	**14**	**183**

1.2. Démarche méthodologie

La démarche méthodologique a consisté à faire une étude mixte à la fois quantitative et qualitative. Cette étude a utilisé une collecte de données en utilisant les informations existantes au niveau national, régional et local avec l'appui des agents de CARE sur terrain. Cette s'est beaucoup appuyée sur le volet qualitatif que quantitatif.

1.3. Echantillonnage

Afin d'assurer la représentativité de l'échantillon, tous les cercles (au nombre de 7) d'intervention du projet ont été enquêtés. Au niveau de chaque cercle, le chef-lieu de la commune a été choisi pour mener l'enquête. Quant à la sélection des villages/quartiers, deux (2) villages ont été choisis dont le village du chef-lieu de cercle et un autre de façon aléatoire.

Tableau 2 : Echantillon des villages/quartiers enquêtés

Régions	Cercles	Communes	Village/Quartier
Ségou	Ségou	Ségou	HAMDALLAYE DAR SALAM

	Bla	Bla	BANKOUMANA WAKORO
	Niono	Siribala	HEREMAKONO KANABOUGOU
Mopti	Bandiagara	Bandiagara	BANDIAGARA DOUCOUMBO
	Djenne	Djenne	MADIAMA DJENNE
	Mopti	Mopti	SEVARE SOCOURA
	Bankass	Bankass	BANKASS OGOTENA

Volet qualitatives : la collecte des données qualitatives a été faite sur la base des outils suivants : entretiens individuels approfondis avec les conseillères communaux ou femmes influentes (leaders) de la commune qui occupent des postes dans les instances de prises de décisions ; Focus-Group avec les associations/réseaux des femmes et filles et aussi la collecte des données secondaires de la commune et région.

Les cibles interrogées lors des focus-group ont concernés les réseaux ou groupements AVEC ou MJT et les entretiens individuels approfondis ont été adressés aux conseillères communales à la mairie et aux femmes membres des réseaux MJT qui occupent autres postes de responsabilités.

Tableau 3 : FGD et Entretiens Individuels réalisés

Régions	Cercles	Communes	FGD	EI
Ségou	Ségou	Ségou	2	1
			2	1
	Bla	Bla	2	1
			2	1
	Niono	Siribala	2	1
			2	1
Mopti	Bandiagara	Bandiagara	2	1
			2	1
	Djenne	Djenne	2	1
			2	1
	Mopti	Mopti	2	1
			2	1
	Bankass	Bankass	2	1
			2	1
TOTAL			28	14

Tableau 4 : Nombre de personnes rencontrées lors des Focus-Group de Discutions

Régions	Cercles	Communes	Nombre de personnes
Ségou	Ségou	Ségou	30
	Bla	Bla	34
	Niono	Siribala	23
Mopti	Bandiagara	Bandiagara	28
	Djenne	Djenne	30
	Mopti	Mopti	30
	Bankass	Bankass	36
TOTAL			211

Au total 211 femmes ont participé aux focus-group de discussions et 14 femmes influentes ont participé aux entretiens individuels.

Volet quantitatif : En fonction du cadre des résultats deux questionnaires ont été développés et un canevas de collecte des données secondaires au niveau des maries ou des Direction Régionaux de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

L'enquête quantitative a été réalisée auprès des filles, femmes, membre des associations MJT et des garçon et hommes engagés. Un échantillon de 20 personnes a été interrogés dans chaque des huit communes pour un total de 140 personnes pour les deux régions dont 56 hommes/garçons engagés et 84 femmes/filles.

Tableau 5 : Répartition des enquêtées par la commune

Régions	Cercles	Communes	HOMMES	GARCONS	FILLES	FEMMES	TOTAL
Ségou	Ségou	Ségou	4	4	6	6	20
	Bla	Bla	4	4	6	6	20
	Niono	Siribala	4	4	6	6	20
Mopti	Bandiagara	Bandiagara	4	4	6	6	20
	Djenne	Djenne	4	4	6	6	20
	Mopti	Mopti	4	4	6	6	20
	Bankass	Bankass	4	4	6	6	20
TOTAL			28	28	42	42	140

II. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE

LES INDICATEURS DE L'ETUDE DE BASE	Cible de base
# de politiques, textes législatifs, programmes publics et/ou budgets nouveaux, amendés et effectivement mis en œuvre, sensibles aux droits, besoins et demandes des personnes de tous les genres	7
% de femmes d'un organe décisionnel au niveau des collectivités territoriales qui déclarent être en mesure d'influencer les décisions	48%
% de femmes interrogées qui estiment être représentées par des groupements et/ou des organisations de défense des droits des femmes et des filles en fin de projet	35%
% d'hommes interrogés qui estiment que les femmes peuvent participer pleinement aux prises de décisions aux niveaux familial et communautaire, en fin de projet	60%
% de femmes et de filles qui ont participé activement aux espaces de prise de décision informels (dirigés par la société civile, dirigés par le secteur privé) au cours des 12 derniers mois	67%
% de femmes et de filles qui ont participé activement aux espaces de prise de décision formels (dirigés par le gouvernement) au cours des 12 derniers mois	2%

2.1.1. # de politiques, textes législatifs, programmes publics et/ou budgets nouveaux, amendés et effectivement mis en œuvre, sensibles aux droits, besoins et demandes des personnes de tous les genres

Au niveau national, la Constitution du Mali du 25 février 1992 garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale. La Constitution malienne s'attache à garantir les droits et libertés sans discrimination ainsi que la séparation et la diversification des pouvoirs en vue de préserver l'État de droit. Dans ce cadre, plusieurs lois prennent en compte de la situation des hommes et des femmes notamment dans le domaine de la famille (Code du mariage et de la tutelle, Code de la nationalité, Code de la parenté), dans le domaine du travail (Code du travail, Code de prévoyance sociale), au niveau pénal (Code pénal et Code de procédure pénale), dans le domaine du politique (Loi électorale), sur le plan foncier (Code domanial et foncier) et dans le domaine commercial (Code de Commerce).

Les instruments juridiques nationaux sont entre autres :

- ***La Constitution du Mali du 25 février 1992*** garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale.

- ***La Politique Nationale Genre du Mali*** est un cadre de référence pour l'intégration du Genre dans l'action gouvernementale, les politiques, les lois et les institutions en partenariat avec la société civile et les instances décentralisées.
- ***Droits des femmes sur le patrimoine et l'usage de la terre dans le Code civil, le Code du travail et le Code de la famille*** : La Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille a abrogé la Loi n° 62-17/AN-RM du 03 Février 1962 portant Code du mariage et de la tutelle. Ce nouveau Code devait corriger les discriminations en réduisant les inégalités hommes-femmes et en harmonisant la législation interne avec les conventions régionales et internationales ratifiées par le Mali. Sous la pression des organisations musulmanes, le projet de loi a été modifié et le nouveau Code perpétue les discriminations à l'égard des femmes (31).
- ***Mécanismes juridiques d'héritage/de succession*** : La Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille.
- ***Mesures politiques/mécanismes institutionnels favorisant ou freinant l'application des droits des femmes sur la terre :*** La Loi d'orientation agricole (LOA), 06-45 du 16 août 2006, visant à relever les difficultés du monde rural et améliorer la production agricole.
- ***Législation foncière*** : L'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N° 02-008 du 12 février 2002 contient les articles suivants :
- ***La politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille*** : Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

Au niveau international, le Mali a souscrit et adopté plusieurs instruments juridiques qui sont :

- Le Mali a souscrit à l'ensemble des traités et conventions sans émettre de réserves dont la plus importante concerne la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CÉDEF), adopté le 18 décembre 1979. Articles pertinents : 2,4,14, et 16.
- Le Mali a adopté la Déclaration et Programme d'action de Beijing 1995 issu de la Conférence internationale des femmes.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.)

- Les responsables d'organisations féminines du Mali, et singulièrement celles œuvrant pour le bien-être des populations victimes de la crise politico-sécuritaire, ont procédé le 14 janvier 2016 au lancement du Plan d'actions national 2015-2017 pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité.
- La « Déclaration du Millénaire », adoptée en septembre 2000 par 191 pays dont le Mali, réitère l'importance accordée à l'accélération des progrès pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en vue de relever le niveau de développement humain et d'éradiquer la pauvreté ;
- Le Mali a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et son Protocole facultatif en 2002 concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Au niveau africain :

- Le Mali a souscrit à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 21 Juin 1981 et à son Protocole facultatif relatif aux droits des femmes en Afrique.
- La Déclaration solennelle des Chefs d'État Africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Addis-Abeba, juillet 2004) pose le principe de la parité entre les deux sexes dans la prise de décision. Le Mali a également ratifié la Charte africaine de la jeunesse adoptée en Gambie en juillet 2006.
- L'Union Africaine, à travers sa politique Genre adoptée en décembre 2008, entend prendre des mesures pour appliquer le principe de parité au sein de son système de gouvernance et de gestion du personnel et recommande aux États d'aller progressivement dans ce sens.
- La CÉDÉAO, à travers sa politique genre (mars 2004), préconise « une société ouest africaine où règne la justice et la sécurité et dans laquelle les hommes et les femmes peuvent prendre part, décider, contrôler et bénéficier de toutes les activités de développement ».

2.1.2. % de femmes d'un organe décisionnel au niveau des collectivités territoriales qui déclarent être en mesure d'influencer les décisions

Neuf personnes sur dix (9/10) des enquêtées font partie d'une association communautaire de base dont la plupart sont membres des groupements MJT créer par CARE MALI, soit 84%. La proportion des femmes enquêtées qui sont membre d'un organe décisionnel et qui estime être capable d'influencer les décisions au sein de la communauté est de 48%. En effet, 26% affirment pouvoir influencer beaucoup les décisions au sein de la communauté, 19% modérément et 2% estiment qu'elles n'exercent aucune influence sur les décisions prises au sein de la communauté.

Dans les sept communes échantillonnées sur les 14, on compte 69 conseillères communales, soit 26% des élus communaux.

L'adoption de la loi n°052 du 18 décembre 2015 portant promotion du genre dans les fonctions électives et nominatives du Mali, a permis à la gent féminine d'améliorer sa représentativité dans les instances de prise de décisions. Grâce à ladite loi, les partis politiques ont pris en compte la présence des femmes lors de l'établissement des listes de candidature. Malgré la volonté des autorités politiques de faire la promotion du genre à travers cette loi, la représentativité des femmes dans les administrations territoriales n'atteint toujours pas 30% aux postes de responsabilité nominatifs et électifs. La représentativité des femmes dans les mairies de la zone du proche est proche de 30% dans les communes de Ségou, Bla et Djenne.

Tableau 6 : Représentativité des femmes aux postes politiques (conseillères communales)

Régions	Cercles	Communes	Nbre de Conseillères	%	Nbre de Conseillers	%	TOTAL
Ségou	Ségou	Ségou	12	29%	29	71%	41
	Bla	Bla	8	28%	21	72%	29
	Niono	Siribala	6	26%	17	74%	23
Mopti	Bandiagara	Bandiagara	10	26%	29	74%	39
	Djenne	Djenne	12	27%	33	73%	45
	Mopti	Mopti	15	25%	45	75%	60
	Bankass	Bankass	6	21%	23	79%	29
TOTAL			69	26%	197	74%	266

Sur un total de 84 femmes leaders interviewées, 18% sont membres d'un parti politique alors que 48% d'entre elles sont membres du comité de gestion de leur organisation ou association et estiment être en mesure d'influencer les décisions de leur association.

2.1.3. % de femmes interrogées qui estiment être représentées par des groupements et/ou des organisations de défense des droits des femmes et des filles en fin de projet

Le mouvement associatif féminin occupe un espace politique indéniable en raison de sa capacité de mobilisation, étendue jusqu'au niveau des Communes. La CAFO par exemple est représentée dans toutes les communes participantes au projet et elles sont impliquées dans la prise de toutes les décisions formelles organisées par le gouvernement à tous les niveaux.

Il importe de signaler qu'un peu plus de 4/5 des interviewées sont membres des Groupement MJT (VSLA), environ 84%. Soixante-sept pourcent (67%) des enquêtées estiment défendre les droits des

femmes et participer de manière significative à des espaces de prises de décisions informelle au niveau communautaire.

Un pourcentage de 35% des femmes interviewées estiment être représentées par ces organisations faitières de défenses des droits des femmes et des filles.

2.1.4. % d'hommes interrogés qui estiment que les femmes peuvent participer pleinement aux prises de décisions aux niveaux familial et communautaire, en fin de projet

Six sur dix (6/10) des enquêtés, soit **60%**, pensent qu'une femme a sa place dans la prise de décision au sein des ménages. Cependant 40% des hommes pensent qu'une femme n'a pas son mot à dire dans la prise de décision au sein des ménages.

Selon la majorité des hommes (6/10), les femmes connaissent plus les problèmes du ménage et même de la communautaires mieux que les homme. Les femmes jouent un rôle important dans le développement communautaire et elle doit être impliquée à toutes les prises de décisions.

D'autres hommes pensent que les femmes ne doivent s'occuper que des affaires culinaires et non des décisions relatives aux achats de biens, affaires foncières, construction de maison, etc.

Quant aux hommes qui conviennent que seuls les hommes devraient prendre des décisions importantes, une proportion de 25% des enquêtés ont déclaré que « seuls les hommes devraient prendre les décisions importantes au sein des ménages, contre 75% qui pensent le contraire. La majorité des hommes, soit les ¾, pensent que les conjoints doivent se concerter pour les décisions importantes au sein des ménages. Il s'agit des décisions concernant le mariage des enfants, ventes ou constructions des biens du ménages, rénovation de la maison, etc.

Une proportion de 55% des femmes enquêtées disent qu'elles sont capables de participer également dans les décisions financières du ménage.

Annexes

D'après les résultats de l'étude 52% des hommes possèdent et contrôles les ressources comme parcelle de production contre 17% des femmes enquêtées. Les femmes qui possèdent et contrôles des ressources comme une parcelle par exemple, l'on obtenue en générale par héritage de leur défunt mari ou quelquefois par octroie de leur conjoint ou par achat. En général, les hommes disent que les terres cultivables ne suffisent pas, ce qui explique que les femmes n'ont pas accès à la terre.

Quant à l'attitude des hommes et garçons enquêtés d'homme qui acceptent la participation des femmes dans les sphères publiques, un quart (¼) des hommes interrogés sont d'accord avec la déclaration suivantes : *Seuls les hommes devraient prendre les décisions*

importantes au sein des ménages ? (Exemple : mariage des enfants, ventes ou constructions des biens du ménages, rénovation de la maison, etc.). Alors, ¾ des enquêtés, soit 75% des hommes et garçons engagés interrogés, estiment que les femmes doivent pleinement participer aux prises de décisions importantes au sein des ménages.

La majorité des enquêtés pensent que l'homme et la femme sont complémentaires et que la femme doit être impliquée dans les prises de décisions au niveau ménage.

Quant aux hommes qui soutiennent leur conjoint dans l'utilisation des services des SSR, la majorité des hommes interrogés sont sensibles à la question de santé sexuelle et reproductive. Soixante-quatre pourcent (64%) des hommes enquêtés ont déclaré qu'ils soutiennent leur conjointe dans l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive. Ces hommes estiment qu'une femme a un problème de santé ou un problème en rapport avec la grossesse, l'accouchement, les soins prénatale et après qu'elle a donné naissance, ou des infections sexuellement transmissibles (IST), elle doit être soutenu pour solliciter l'aide d'un personnel de santé qualifié. Selon 56% ont déclaré avoir décider conjointement avec leurs épouses de l'utilisation des SSR et 38% ont déclaré que ce sont leurs épouses qui ont décidé seules de l'utilisation des SSR. Certains hommes pensent que l'utilisation de certains SSR comme les contraceptives modernes entraînent des conséquences pour les femme. Il s'agit des problème de stérilité et autres problèmes de santé.

Témoignage : Un jeune garçon a déclaré ceci : « Je n'ai pas de conjointe d'abord mais je ne m'opposerai pas si ma future conjointe veut utiliser le service de santé de la reproduction, car ça peut améliorer la santé de la femme et de l'enfant »

2.1.5. % de femmes et de filles qui ont participé activement aux espaces de prise de décision formels (dirigés par le gouvernement) et informels (dirigés par la société civile, dirigés par le secteur privé) au cours des 12 derniers mois

Pour mieux défendre les droits des femmes et des filles, le mouvement associatif féminin compte un nombre important d'organisations faîtières : réseaux, coalitions, groupes pivot et coordinations régionales comme la CAFO, le Groupe pivot DCF qui occupent un espace politique indéniable en raison de leur capacité de mobilisation (étendue dans le cas de la CAFO par des représentations jusqu'au niveau des Communes), du dynamisme des leaders, de l'existence de coalitions thématiques et de leur rôle incontournable dans les décisions entourant les enjeux stratégiques en matière de Genre.

Les associations féminies au niveau des régions de Ségou et Mopti sont entre autres :

1. La CAFO : Coordination des Associations et ONG Féminines

2. REFOE : Réseau des femmes opératrices économiques (Ségou)
3. COFEM : Collectif des Femmes du Mali
4. ASPROFER : Association professionnelle des femmes rurales
5. FENAFER : Fédération Nationale des Femmes Rurales
6. APDF : Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes
7. AME : Association des Mères d'Elèves
8. REFCOM : Réseau des Femmes conseillères des municipalités du Mali
9. RFLD : Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)
10. WILDAF : Réseau d'association et d'ONG de promotion et de protection des droits des femmes au Mali.

Selon l'étude, les espaces de prises de décisions dans zone du projet, la participation des femmes est très minoritaire.

Les espaces de prises de décisions sont d'environ six : (1) la mairie, (2) Conseil de Village, (3) la préfecture, (4) la police, (5) la places publiques, (6) la justice, et (7) le CAP.

Une proportion de **67%** des femmes et filles des organisations et réseau locaux estiment participer de manière significative dans les espaces de prise de décisions informelles (gérées par société civile ou par le secteur privé) au niveau communautaire (local). Cependant seulement **2%** participent dans les espaces de prise de décisions officielles (gérées gouvernementale).

L'enquête relève que la gent féminine est représentée dans les instances de prises de décisions au niveau communautaire (local), dans les Comités de Gestion Scolaire, les Comité de Gestion de la Santé Communautaire (ASACO), la CAFO, la Mairie, les Associations Religieuses, les Comités décidant de l'utilisation des terres communautaires, les Parti politique et autres organes gérant des biens communautaires ou ressource, etc. Ces femmes influences n'ont pas encore menée une action d'incidence sur les sujets, mécanismes et politique publique liées aux droits des femmes. Cependant, dans toutes les communes d'interventions les femmes des organisations communautaires de bases interrogés participent toute au niveau local à des actions de défenses des droits des femmes organisés par des ONG. Ces évènements se déroulent généralement lors de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, et lors des 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre qui est un événement international annuel qui débute en général, le 25 novembre.

Les actions menées par les femmes de la zone au cours des 12 derniers mois sont entre autres :

1. La marche pacifique pour réconciliation, la cohésion sociale et la paix (contre l'insécurité) ;

2. Soutien des femmes à l'autodéfense (pour la protection des personnes et leurs bien) ;
3. La défense des droits des femmes pour l'accès à la terre ou parcelles ;
4. La réclamation d'un financement obtenu pour les femmes et non utilisé à cet effet ;
5. Les actions d'assainissement des lieux publics ;
6. Plaidoyer pour l'accès des femmes à l'électricité et eaux, aménagement des terres et construction d'une Marché publique.

CONCLUSIONS

Le mouvement associatif féminin occupe un espace politique indéniable et compte un nombre important d'organisations faîtières. CARE International au Mali a mis en place plus d'une cinquantaine de réseaux villageois et une trentaine de réseaux communaux dans chacune des régions d'intervention du projet.

L'enquête relève que les réseaux d'AVEC ne sont pas assez structurés pour participer à des instances de des instances nationales et régionales. Les femmes des réseaux d'AVEC sont encore peu nombreuses à investir les instances de décision tant dans la gestion des affaires publiques et privées que dans la politique. La gent féminine est représentée dans les instances de prises de décisions au niveau communautaire plus qu'au niveau régional et national. Elles sont membres des Comités de Gestion Scolaire, Comité de Gestion de la Santé Communautaire (ASACO), CAFO, Associations Religieuses, Comités décidant de l'utilisation des terres communautaires, des Parti politique et autres organes gérant des biens communautaires ou ressource.

CARE International au Mali a mené plusieurs études de capitalisations sur des thèmes variées. Dans le cadre l'autonomisation des femmes et filles, CARE a réalisé cinq (5) études au cours des dix dernières années. Cependant selon les réseaux d'AVEC, ces études n'ont pas été assez diffusées.

Le Mali dispose de quelques instruments juridiques nationaux, internationaux et africains, sensible aux genres. Au niveau national, international, africain. Les femmes sont encore peu nombreuses à investir les instances de décision tant dans la gestion des affaires publiques et privées que dans la politique, malgré la volonté de décentralisation exprimée par l'État et la société civile. Outre le cadre institutionnel gouvernemental, il existe au Mali une forte dynamique associative qui œuvre dans le domaine du genre et de l'égalité entre les sexes dans des champs d'action reliés aux droits, à la participation égale aux instances de prise de décision, à la lutte contre les violences et l'excision, à la santé de la reproduction et au renforcement du pouvoir économique des femmes.

RECOMMANDATIONS

Ainsi, les recommandations suivantes peuvent être formulées à l'attention de CARE International au Mali sont :

- Structurer et organiser et dynamiser les réseaux AVEC et leurs leaders, afin de les rendre incontournable dans les prises de décisions sur les enjeux stratégiques en matière de Genre ;
- Renforcer le réseautage des AVEC jusqu'au niveau national ;

- Adopter des lois exigeant l'égalités des sexes dans les espaces de prises de décisions formelles et informelles afin de promouvoir la participation significative de la gent féminie.

V.- Annexe

Annexe 1: Questionnaire Fille/Femme membres des groupements/réseaux AVEC

Région

Cercle

Commune

Village/Fraction/Quartier

Nom et prénom de l'enquêtée

Numéro de téléphone de l'enquêtée

Age de l'enquêtée

Prénom et nom de l'agent enquêteur

Date de collecte

SECTION 1 : CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Q.1. Sexe de l'enquêtée ?

- Masculin
- Féminin

Q.2. Quelle est votre situation matrimoniale actuelle ? (Une seule réponse possible)

- Célibataire
- Mariée polygame
- Mariée monogame
- Veuf (Ve)
- Séparée/divorcée

Q.3. Quelle est votre occupation, c'est-à-dire quel genre de travail faites-vous principalement ?

- Pas d'occupation
- Aide familial
- Elève/Etudiant
- Agriculteur
- Eleveur
- Artisan
- Ménagère
- Commerçant
- Administration publique
- Administration privée
- Autre

Q.4. Autre à préciser ?

Q.5. Dans votre localité, Connaissez-vous des organisations féminines de défenses des droits des femmes et filles ? (Notre objectif est de savoir si elles connaissent ou pas, donc merci de pas les suggérer ou proposer, poser juste la question)

- Oui
- Non

Q.6. Si Oui, veuillez les citer ?

Q.7. Si Oui, estimez-vous être représentée par ces organisations de défenses des droits des femmes et filles ?

Q.8. Pourriez-vous nous dire si vous faite partie ou non d'une association

- Oui
- Non (Aucune association/groupement)

Q.9. Si Oui quel type d'association êtes-vous membre ?

- Groupement MJT (VSLA)
- Autre association (à préciser)

Q.10. Si Oui, Autre à Préciser :

Q.11. Est-ce votre association défend les droits des femmes et participe de manière significative à des espaces de prise de décision formels (dirigés par le gouvernement) et informels (dirigés par la société civile et le secteur privé) ?

- Oui
- Non

Q.12. Etes-vous membre d'un parti politique ?
- Oui
- Non

Q.13. Etes-vous membre du comité de gestion de cette organisation ?
- Oui
- Non

Q.14. Jusqu'à quel point pensez-vous avoir été en mesure d'influencer les décisions de cette association ?

- Pas du tout
- Modérément
- Beaucoup

Q.15. Pensez-vous être capable de participer de manière égales aux décisions financières du ménage ?
- Oui
- Non

<u>Accès et Contrôle de la terre</u>

Q.16. Avez-vous une parcelle de production ?
- Oui
- Non

Q.17. Si Oui Comment avez-vous obtenu cette terre ?

<u>Commentaires</u> :

Q.18. Que pensez-vous de l'accès des femmes à la terre ?

Q.19. Connaissez-vous ce que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

- Oui
- Non

Q.20. Si Oui Que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

Commentaires :

Q.21. Avez-vous reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes ?

- Oui
- Non

Q21bis Si vous avez des commentaires à ce sujet ?

Q.22. Autres commentaires quelconques ?

Annexe 2: Questionnaire Garçon/Homme

Région

Cercle

Commune

Village/Fraction/Quartier

Nom et prénom de l'enquêtée

Numéro de téléphone de l'enquêtée

Prénom et nom de l'agent enquêteur

Date de collecte

CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Q.23. Sexe de l'enquêtée ?
- Masculin
- Féminin

Q.24. Quel âge avez-vous ?

Q.25. Etes-vous le chef de votre ménage ?
- Oui
- Non

Q.26. Quelle est votre situation matrimoniale actuelle ? (Une seule réponse possible)
- Célibataire
- Mariée polygame
- Mariée monogame
- Veuf (Ve)
- Séparée/divorcée

Q.27. Quelle est votre occupation, c'est-à-dire quel genre de travail faites-vous principalement ?
- Pas d'occupation
- Aide familial (il travaille à la maison)
- Elève/Etudiant
- Agriculteur
- Ouvrier Journalier
- Eleveur
- Artisan
- Commerçant
- Administration publique
- Administration privée
- Autre

Q.28. Autre à préciser ?

Je voudrais maintenant solliciter votre avis sur la participation des femmes dans les décisions publiques, dans les instances de prises de décision au niveau communautaire, ménage, etc.

Q.29. Seuls les hommes devraient prendre les décisions importantes au sein des ménages ? (Exemple : mariage des enfants, ventes ou constructions des biens du ménages, rénovation de la maison, etc.)
- Oui (D'accord)
- Non (Pas d'accord)

Commentaires :

Q.30. Les femmes ne devraient avoir leur mot à dire dans les décisions importantes de la communauté.

- Oui (D'accord)
- Non (Pas d'accord)

Commentaires :

Q.31. Les femmes devraient être en mesure de se présenter aux élections (communales, nationales).

- Oui (D'accord)
- Non (Pas d'accord)

Commentaires :

Q.32. Pensez-vous que les femmes sont être capable de participer de manière égales aux décisions financières du ménage ?

- Oui
- Non

Commentaires :

<u>Accès et Contrôle de la terre</u>

Q.33. Avez-vous une parcelle de production ?

- Oui
- Non

Q.34. Si Oui Comment avez-vous obtenu cette terre ?

<u>Commentaires</u> :

Q.35. Que pensez-vous de l'accès des femmes à la terre ?

Q.36. Connaissez-vous ce que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

<u>Commentaires</u> :

Q.37. Si Oui Que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

Q.38. Avez-vous reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femme et les hommes ?

- Oui
- Non

Q16bis Si vous avez des commentaires à ce sujet ?

Q.39. Accepteriez-vous que votre conjointe utilise les services de santé sexuel et reproductive ?

- Oui
- Non

Q.40. Si Oui Au cours des 12 derniers mois est-ce que votre conjoint a utilisé les services de santé sexuel et reproductive ?

- Oui
- Non

Q.41. Si Oui, Qui a décidé de son utilisation ?

- Moi même
- Ma conjointe
- Ensemble

Les types de services (Services d'information, de contraception et d'espace sécurisé sur les filles et les garçons.)

- Contraception – pilules
- Contraception – condoms
- Contraception – autres
- Traitement pour les IST de façon appropriée
- Test et counseling (conseils) en VIH/sida
- Soin et dépistage prénatal (Musso la diole furakeli)
- Hôpital, cliniques ou maternités ou une femme peut accoucher assistée par un personnel de sante qualifie (docteur, infirmière, sage-femme) ou une accoucheuse formée
- Information et counseling (kunafoni Ani ladilikan)
- Soins et consultation postnatals (banke kofele furakeli)

Annexe 3: ***Questionnaire individuel auprès des conseillères communales et autres femmes occupants autres postes de responsabilités***

Région

Cercle

Commune

Village/Fraction/Quartier

Nom et prénom de l'enquêtée

Numéro de téléphone de l'enquêtée

Age de l'enquêtée

Prénom et nom de l'agent enquêteur

Date de collecte

Q.1. Pourriez-vous nous dire si vous faite partie ou non d'une association

- Oui
- Non (Aucune association/groupement)

Q.2. Si Oui quel type d'association êtes-vous membre ?

- Groupement MJT (VSLA)
- Autre association (à préciser)

Q.3. Si Oui, Autre à Préciser :

Q.4. Est-ce votre association défend les droits des femmes et participe de manière significative à des espaces de prise de décision formels (dirigés par le gouvernement) et informels (dirigés par la société civile et le secteur privé) ?

- Oui
- Non

Q.5. Participez-vous aux organisations suivantes ?

- Comité de gestion de l'eau
- Comité de gestion de l'école/éducation communautaire (CGS)
- Comité de gestion de la santé communautaire (ASACO)
- CAFO
- Conseillère communale
- Association religieuse
- Association d'agriculteurs
- Comité décidant de l'utilisation des terres communautaire
- Parti Politique
- Autres organes gérant les biens communautaires ou ressources (à préciser)

Q.6. Etes-vous membre du comité de gestion de cette organisation ?

- Oui

- Non

Q.7. Jusqu'à quel point pensez-vous avoir été en mesure d'influencer les décisions au niveau des collectivités territoriales ?

- Pas du tout
- Modérément
- Beaucoup

Q.8. Avez-vous participé à des processus décisionnels au niveau communautaire, local, régional et national ?

- Oui
- Non

Q.9. Avez-vous participé à des processus décisionnels au niveau régional et national ?

- Oui
- Non

Q.10. Si Oui lesquels ? ; Si Non Pourquoi ?

Commentaire :

Q.11. Est-ce que la société civile a elle-même conduit des actions ?

- Oui
- Non

Q.12. Si Oui combien d'actions la société civile a soutenu et conduit d'elle-même ?

Q.13. Est-ce que les femmes doivent participer au processus de prise de décision politique, économique ?

- Si Oui Pourquoi ? ; Si Non Pourquoi ? Quelles sont les obstacles ?

Commentaire :

Q.14. Il y a combien de conseillère communale au niveau de la région ? (Vérifiez ces informations à la mairie)

Q.15. Il y a combien de conseillers communaux au niveau de la commune d'intervention ? (Vérifiez ces informations à la mairie)

Q.16. Connaissez-vous des femmes élus aux postes politiques ?

- Oui
- Non

Q.17. Si Oui, combien

Q.18. Si Oui, Citer les postes qu'elles occupent ?

Q.19. Pensez-vous avoir les capacités nécessaires en leadership pour être représentées dans toutes les instances de prise de décision au niveau communautaire, local, régional et national ?

Si Oui Pourquoi ? ; Si Non Pourquoi ?

Commentaire :

Q.20. Pensez-vous avoir les capacités nécessaires à plaider énergiquement en faveur de l'égalité en matière de genre et de droits des femmes ?

Si Oui Pourquoi ? ; Si Non Pourquoi ?

Commentaire :

Q.21. Connaissez-vous ce que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

- Oui
- Non

Q.22. Si Oui qu'en-pensez-vous ?

Commentaire :

Q.23. Avez-vous reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femme et les hommes ?

- Oui
- Non

Q.24. Si Oui par quelle organisation :

Q.25. Avez-vous été informée d'une étude de capitalisation diffusées ?

- Oui
- Non

*Annexe 4 : **Focus-Group de Discutions***

Focus-Group de Discutions

Présentez-vous et Expliquer l'objectif de l'analyse et demander le consentement pour **l'entretien**

Région

Cercle

Commune

Village/Fraction/Quartier

Nom et prénom du représentant du groupement

Numéro de téléphone du représentant du groupement enquêté

Prénom et nom de l'agent enquêteur

Date de collecte

Liste des participantes :

N°	Prénom	Nom	Age	Fonction dans le réseau ou groupement
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

15				

Q.1. Nom de la structure visitée :
Q.2. Type de Groupement :
- Groupe MJT
- Réseaux villageois
- Réseaux communal
- Réseaux de cercle

Q.3. Etes-vous en réseau avec d'autres organisation ?
- Oui
- Non

Q.4. Nombre de personnes dans le focus group : ……. Femmes, …… hommes

Q.5. Quels sont les objectifs communs de votre groupement ?

Q.6. Avez-vous un plan d'action (si oui citer les actions inscrites et les échéances et sinon expliquer le pourquoi) :

Q.7. Quelles sont les espaces de prise de décision dans la zone d'intervention ? (Veuillez les citer)

Q.8. Combien d'espaces, en tout, sont-ils ?

Q.9. Quelles sont les activités auxquelles votre association ou votre réseau a participé de manière significative au cours des dernières années ?

Q.10. Lesquelles de ces activités auxquelles votre association a participé de manière significative à la prise de décision de manière formel (organisée par le Gouvernement) ?

Q.11. Lesquelles de ces activités auxquelles votre association a participé de manière significative à la prise de décision de manière informel (organisée par la société civile et le secteur privé) ?

Q.12. Combien d'actions avez-vous menée pour la défense des droits des femmes (donner le nombre et citer les ?)

Q.13. Combien de réunions avez-vous tenues avec des instances nationales (parlementaires, ministère, etc.) et régionales ?

Accès et Contrôle de la terre

Q.14. Avez-vous une parcelle de production ?

- Oui
- Non

Q.15. Si Oui Comment avez-vous obtenu cette terre ?

Commentaires :

Q.16. Avez-vous un document officiel pour votre terre (par exemple, une lettre d'attribution ou autres documents qui atteste que cette terre vous été attribuée) ?

- Oui
- Non

Egalité entre homme et femme

Q.17. Connaissez-vous ce que veut dire l'égalité entre les femme et les hommes ?

Commentaires :

Q.18. Avez-vous reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femme et les hommes ?

- Oui
- Non

Commentaires :

Annexe 5 : ***Données secondaire au niveau de la marie et de la Direction Régionale de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille***

Q.1. Combien d'organisations communautaires féminines sont dans la zone ?

Q.2. Combien de réseaux des femmes sont dans la zone ? (Demander aussi les agents de CARE)

Q.3. Combien d'associations de de la Coordination des Associations et ONG Féminines au Mali (CAFO) sont dans la zone ? (DRPFEF)

Q.4. Combien d'organisations sont activement impliquées dans les alliances par les réseaux ? (DRPFEF)

Q.5. Combien de femme sont conseillères communales dans la zone (commune) ?

Q.6. Il y a combien conseillers communaux dans la zone (commune) ?

Q.7. Lister le nombre de lois et textes sur l'égalités des sexes et les droits des femmes (DRPFEF)